




REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

Date de convocation le 19/11/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 
ID : 038-200063964-20241126-DE000054_11-DE

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000054.11-2024

DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Vincent LIENARD

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Excusées : Fabienne DUPUY (pouvoir A. BOITTIAUX), Chloé VIAL (pouvoir V. GROS),

Absents : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Dimitri CASTELANT,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public s'élève à 10 173,94 €

Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 1 527 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision de 1 527€ sur l'article 6817

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 1 527€ sur l'article 6817 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

